



Ville de CHAMPHOL

28300

Conseil Municipal

Séance du

24 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil Municipal**, le 24 février 2010 à 20 heures 30 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON**, **Conseiller Général - Maire**.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Jacky STIVES, Madame Martine DEGRAIN, Monsieur André TAILLANDIER, Monsieur Patrick BEAUGER, *Adjoints*.

Monsieur Rémi NOIRE, Madame Mireille GILLON, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Catherine LABBEY, Monsieur Claude MOREAU *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames, Isabelle HUBERT-HAURANT, Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Janine LAMIRAULT, Françoise PREVOTAT, Djamila GAULUPEAU, Nicole BARENTON

Messieurs Christian MALHERBE, Guy GUILLE, Daniel MASSON *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Freddy LOZANO donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE.

Excusés : Monsieur Alain ELIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MASSON

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 18 février 2010.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- Marché à bons de commandes : produits d'entretien, d'hygiène et matériel d'entretien.

A / FINANCES

a/ 1 - BUDGET 2010.

a/ 1-1 - Taux des impôts locaux 2010 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2010.

a/ 1-2 - Restes à réaliser et Reprise anticipée des Résultats.

a/ 1-3 - Budget de la Commune.

a/ 1-4 - Budget de la Caisse des Ecoles.

a/ 1-5 - Syndicat des installations sportives du collège Soutine.

a/ 2 - Subventions.

a/ 3 -PREFECTURE : report de la date limite de vote des budgets primitifs et suppression de la taxe professionnelle.

a/ 4 - Evolution de la taxe professionnelle.

a/ 5 - CONSEIL GENERAL : fonds départemental de péréquation 2010.

a/ 6 - MMA : avenant au contrat flotte.

a/ 7 - SCENES EURELIENNES : frais d'hébergement.

a/ 8 - SIRS : augmentation des tarifs des repas au restaurant scolaire.

a/ 9 - SCI FROUTVEN : avenant n°2 à la convention d'entretien des espaces verts.

a/ 10 - JC FLEURS : expulsion du local.

a/ 11 - PREFECTURE : pérennisation du versement anticipé du FCTVA.

a/ 12 - CHARTRES METROPOLE : attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire - année 2010.

a/ 13 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES : nomination de l'Administratrice générale des finances.

a/ 14 - HALTE-GARDERIE : tarifs 2010.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

b/ 1 - Régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux.

b/ 2 - Création d'un poste d'Attaché territorial.

b/ 3 - Tableau des effectifs au 24 février 2010.

b/ 4 - Création d'un emploi saisonnier.

- b/ 5 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- b/ 6 - ELECTIONS : nouvelle répartition des électeurs dans les bureaux de vote.
- b/ 7 - DEXIA : convention de prestations - contres visites et expertises médicales.
- b/ 8 - CAF : avenant à la Prestation de Service Unique.
- b/ 9 - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- b/ 10 - ENSEIGNANTS DE L'IME FONTAINE BOUILLANT : suppression de postes.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- c/ 1 - Etat des marchés publics passés en 2009.
- c/ 2 - PREFECTURE : modification des seuils des procédures de passation de marchés publics des collectivités territoriales.
- c/ 3 - MAIRIE : choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie.
- c/ 4 - SALLE MARCEAU : choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de deux maisons pour agrandir la salle Marceau et installer une bibliothèque municipale.
- c/ 5 - Acquisition d'une parcelle cadastrée AN n°5.
- c/ 6 - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : annulation de l'avenant au lot n°1.
- c/ 7 - RUE JEAN MOULIN : nouvelle numérotation de la voirie.
- c/ 8 - SAEDEL : acquisition des parcelles revenant à la Commune après l'aménagement des lotissements « La Moufle », « La Croix Jovet », « la Plisse ».
- c/ 9 - LOTISSEMENT LA CROIX JOUVET : appel à concurrence de la SAEDEL - lot Espaces verts.
- c/ 10 - LOTISSEMENT LA VARENNE 2 : mise en concurrence des Aménageurs.
- c/ 11 - DDT : ATESAT.
- c/ 12 - SEIPC : rapport d'activité de l'année 2008.
- c/ 13 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

- d/ 1 - Hommage à Madame Florentine ROUILLARD, maman de Madame Geneviève CHAPPE, Adjointe administrative 1^{ère} classe.
- d/ 2 - Hommage à Monsieur Pierre STIVES, papa de Monsieur Jacky STIVES, Adjoint à l'urbanisme.
- d/ 3 - Hommage à Monsieur Vivien LE BOUEDEC.
- d/ 4 - JEUDIS CULTURELS : Contrat d'engagement pour un concert - Orchestre d'harmonie de Lucé.
- d/ 5 - ASSOCIATION FAMILIALE DE CHARTRES ET ENVIRONS : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.
- d/ 6 - SYNDICAT FO : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre préférentiel.
- d/ 6-2 - Mise à disposition à titre gracieux des salles municipales aux syndicats et associations extérieures.
- d/ 7 - Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 9 décembre 2009.

d/ 8 - FJC ARTS PLASTIQUES : Remerciements.

d/ 9 - ASSOCIATION « PELERINAGES DE TRADITION » : pèlerinage de la Pentecôte.

d/ 10 - PAROISSE

d/ 11 -ROTARY CLUB DE MEAUX: rallye touristique de voitures sportives de collection et de prestige.

d/ 12 - LA POSTE : nouveaux horaires du bureau de Poste et motion.

d/ 13 - SAEDEL : départ de Monsieur Olivier DE LIGNEROLLES, Directeur de la SAEDEL.

d/ 14 - COFELY : nouvelle organisation.

d/ 15 - CHARTRES METROPOLE : nomination de Monsieur Louis SEMBLAT.

d/ 16 - Affaires diverses et questions diverses.

Monsieur Christian GIGON : « Dans le cadre de la délégation , nous avons engagé une consultation pour les produits d'entretien à travers un marché à bons de commande »

Affaire traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- **Décision n°2010-001 - Marché à bons de commandes : produits d'entretien, d'hygiène et matériel d'entretien.**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2009-175 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la passation d'un marché à bons de commandes entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et la SA FICHOT HYGIENE représentée par son PDG, Monsieur Vincent PERRINET concernant la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels d'entretien.

Article 2 : Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une période d'une année reconductible 3 fois par expresse reconduction.

Article 3 : S'agissant d'un marché à bons de commandes, il est fixé un mini/maxi annuel HT allant de 5 500 à 8 000 euros pour une année pleine.

Monsieur Christian GIGON : « Je vous sollicite pour une modification dans l'ordre du jour du présent conseil , je vous propose de rajouter – **modification du PLU** – en effet nous avons quelques difficultés dans l'interprétation par la DDT (ex DDE) de règles de notre PLU , principalement pour les tuiles , la pente de toit des vérandas dans la partie UA et nous souhaitons engager une légère réécriture pour une zone N (naturel) sur le SUD de la commune »

Le conseil municipal à l'unanimité autorise de délibérer sur la modification du PLU (*point C 13 du présent conseil municipal*) ,

A / FINANCES

La présentation du projet de **BUDGET 2010** est effectuée par Remi NOIRE, Conseiller délégué aux finances et Christian GIGON,

a/ 1 - BUDGET PRIMITIF 2010

a/1-1 - Taux des impôts locaux 2010 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2010.

Conformément à la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 « aménagement de la fiscalité directe », il appartient à notre assemblée de fixer le taux de chacune des taxes directes locales :

Taxe d'habitation.

Taxe Foncière

Taxe Foncière Non Bâti.

Suite aux débats d'orientations budgétaires et la proposition de la **Commission des Finances** réunie le 17 février 2010, au titre de l'exercice **2010**, au titre des taux de la fiscalité directe locale, **conduisent malgré la baisse des dotations de l'ETAT au projet de les maintenir** (depuis plus de 20 années) :

Taxe d'Habitation :	11,92 %
Taxe Foncière :	30,14 %
Taxe Foncière Non Bâti :	42,32 %

Malgré les obligatoires investissements, il est proposé de **maintenir** en 2010 nos taux d'imposition et principalement le taux de la taxe d'habitation à **11,92%**; l'un des plus bas taux de l'Agglomération Chartraine sans oublier de le comparer à celui de la Ville Centre «Chartres».

A titre d'exemple , il est utile de rappeler que la commune de LE COUDRAY, qui avait un taux presque équivalent au notre envisage d'augmenter le taux de sa fiscalité au titre de 2010.

Le Conseil Municipal de CHAMPHOL, à l'unanimité :

- **DECIDE de MAINTENIR** comme les exercices précédents les **taux** des contributions directes locales applicables pour l'exercice **2010**, (taux précisés ci-dessous) :

Taxe d'Habitation.	11,92 %
Taxe Foncière	30,14 %
Taxe Foncière Non Bâti	42,32 %

a/1-2 - Restes à réaliser et Reprise anticipée des Résultats.

Vu l'instruction M14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000 et l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2009
- soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE et CONSTATE** les résultats de l'exercice 2009 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2009	1 955 426,32 €	2 214 688,04 €	259 261,72 €
	Résultats antérieurs reportés			
	Résultat à affecter	1 955 426,32 €	2 214 688,04 €	259 261,72 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2009	1 374 555,44 €	1 075 132,73 €	-299 422,71 €
	Résultats antérieurs reportés			-139 662,10 €
	Solde global d'exécution			-439 084,81 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement	1 338 387,93 €	1 537 272,31 €	198 884,38 €
Résultats cumulés 2009 (y compris RAR)				19 061,29 €
Reprise anticipée 2009	Prévision d'affectation en réserve (R 1068)			248 261,72 €
	Report en fonctionnement (R 002)			11 000,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
Affectation de l'excédent de fonctionnement de **11 000 €** au compte **R 002**
Affectation de l'excédent d'investissement de **248 261,72 €** au compte **R 1068**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.

a/1-3 - Budget 2010 de la Commune.

Monsieur Rémi NOIRE, Vice Président de la Commission des Finances et Monsieur Christian GIGON donnent lecture du projet de **Budget 2010** pour la Commune.

Le projet de **BUDGET 2010** a été examiné par la Commission des Finances du 17 février 2010,

Le projet de **BUDGET 2010** comprend :

- ① la section d'investissement (classes 1,2)
- ② la section de Fonctionnement (classes 6 et 7)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire tient à rappeler comme l'année dernière qu'au cours de ce nouveau mandat (2008-2014), nous devons avoir comme guide permanent l'engagement pris en mars 2008 devant nos concitoyens de poursuivre les investissements nécessaires.

Les plans de financement de ces investissements de l'exercice 2010 seront financés comme les exercices précédents par le F.C.T.V.A, reversé pour **la première fois 1 an** après le paiement des factures, ainsi que par la T.L.E (Taxe Locale de l'Équipement sur les nouvelles habitations ou agrandissement de résidences en nette augmentation en 2010), des subventions, d'un emprunt (éventuellement à rechercher dans les exercices à venir), la prolongation (éventuelle) de notre ligne de trésorerie sur douze mois .

Au titre du présent exercice, les **dépenses d'investissement 2010** sont d'un montant total de **2 952 338,70 Euros** et comprennent :

Les opérations restant à réaliser :

- ◆ Les dernières factures suite à la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique,
- ◆ La réalisation d'une salle de danse (en prolongement des aires du DOJO) suite au visa par les services de secours et d'incendie du département d'Eure et Loir.
- ◆ Travaux en régie : la centralisation du chauffage de la salle des Champs Brizards,
- ◆ L'acquisition des terrains de l'ex base aérienne (nous sommes dans l'attente du certificat de dépollution pour les zones classées N) .

Les opérations nouvelles :

- ◆ Un tracteur et une coupe tondeuse pour l'entretien des espaces verts des nouveaux lotissements,
- ◆ Le remplacement des tables à l'Espace Jean Moulin,

- ◆ Une photocopieuse pour les services administratifs,
- ◆ Des travaux en régie : création de carrés supplémentaires dans le nouveau cimetière
- ◆ Le réaménagement de l'ancien cimetière (mur - briques et pelouses) ainsi que la requalification des allées,
- ◆ La rénovation (peinture - première tranche) des murs à l'Espace Jean Moulin,
- ◆ La création d'un terrain de football d'entraînement,
- ◆ L'achat d'un défibrillateur supplémentaire (stade),
- ◆ La réalisation de deux ralentisseurs nouveaux rue Louis Blériot et des bandes rugueuses ,
- ◆ L'aménagement de sécurité au carrefour des rues de St Prest, la Barillette et La Moufle,
- ◆ L'aménagement d'un terrain de pétanque ouvert à tous rue du Bois Musquet ,
- ◆ La rénovation d'un court de tennis,
- ◆ L'étude pour la réhabilitation de la mairie et notamment l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite,
- ◆ L'étude pour la réhabilitation de deux maisons pour agrandir la salle Marceau et installer une nouvelle bibliothèque,

Les dépenses d'investissement 2010 et les recettes s'équilibrent pour un montant identique de **2 952 338,70 Euros**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2010 s'équilibre comme suit :

Recettes

		Recettes 2010
Chapitre 013 (article 6419)	Remboursement sur rémunération personnel (Emploi aidé)	11 000,00 €
Chapitre 70	Produit des services et des domaines (concessions cimetière, services périscolaires...)	178 670,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 117 124,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (dotation forfaitaire, DGF, CAF...)	789 350,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	91 400,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	1 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels (libéralités...)	17 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire et de transfert entre section	22 200,00 €
002	Excédents antérieurs	11 000,00 €
	TOTAL	2 239 244,00 €

Dépenses

		Dépenses 2010
Chapitre 011	Charges à caractère général dont les comptes suivants :	570 880,00 €
Compte 60	Achat et variation des stocks (Eau, énergie, fournitures...)	371 900,00 €
Compte 61	Services extérieurs (locations, entretien, maintenance, assurances...)	114 400,00 €
Compte 62	Autres services extérieurs (honoraires, publications, déplacements, réceptions...)	79 550,00 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières, taxes sur véhicules...)	5 030,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel dont les comptes suivants :	1 124 673,14 €
Compte 621	Personnel extérieur au service (CA, CAE)	57 000,00 €
Compte 633	Impôts, taxes sur rémunérations (URSSAF...)	17 065,71 €
Compte 64	Charges de personnel	1 050 627,43 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (Indemnités des élus, accueil de loisirs Lèves, associations...)	155 866,38 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts des emprunts...)	103 954,24 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	900,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections	67 806,24 €
022	Dépenses imprévues	45 144,00 €
023	Virement à la section d'investissement	170 000,00 €
	TOTAL	2 239 244,00 €

Les membres du Conseil Municipal ont par ailleurs été informés de la présentation par **nature** et par **fonction** lors de l'examen des pièces écrites du budget.

Soit :

a) Dépenses : 2 239 244,00 €uros

b) Recettes : 2 239 244,00 €uros

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*** Vote le Budget 2010 de la Commune comme suit :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement

soit * 2 952 338,70 € pour la section d'investissement.

* 2 239 244,00 € pour la section de fonctionnement.

a/1-4 - Budget de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire sollicite Madame **Martine DEGRAIN** de donner lecture du projet de budget 2010 pour la **Caisse des Ecoles** (voir tableau en annexe).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE le Budget 2010** de la Caisse des Ecoles par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de **30 166,00 €uros**.
 - **APPROUVE** le montant de l'excédent de fonctionnement antérieur affecté à l'article 002 de **446,80 €uros**.
-

a/ 1-5 - Syndicat des installations sportives du collège Soutine.

Suite à la modification de la carte scolaire depuis le 1^{er} septembre 2009 (4 communes supplémentaires)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de surseoir au règlement de sa participation à la gestion du Syndicat des installations sportives du Collège SOUTINE.
 - **DECIDE** d'inscrire cette participation au chapitre des dépenses imprévues.
-

a/2 - SUBVENTIONS

Après exposé des subventions proposées par les membres de la Commission des Finances, et après débats, le **Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition des subventions dont le montant total s'élève à **22 712,60 €** selon le tableau ci-annexé (**fin de ce présent PV**).

a/ 3 - PREFECTURE : report de la date limite de vote des budgets primitifs et suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire n°2010-01-0012 émanant de la Préfecture en date du 29 janvier 2010 concernant le report de la date limite de vote des budgets primitifs au **15 avril** et la suppression de la taxe professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2010.

a/ 4 - Evolution de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des bases de la taxe professionnelle (de 2000 à 2008) sur la commune de Champhol , avec le taux voté par l'intercommunalité , cette taxe est totalement versée à **Chartres Métropole** sans aucun réel retour de solidarité :

Ville de CHAMPHOL - Évolution de la TAXE professionnelle



	TP	taux	produit	Différence en Euros	PRODUIT pour mémoire en F	% Evolution
Base 2000	793 376,00 €	13,59	107 819,80 €		707 251,51 €	
Base 2001	759 592,00 €	14,54	110 444,00 €	2 624,20 €	724 465,15 €	2,43%
Base 2002	763 948,00 €	15,49	118 339,00 €	7 895,00 €	776 252,05 €	7,15%
Base 2003	849 022,00 €	15,49	131 523,00 €	13 184,00 €	862 734,33 €	11,14%

base 2004	1 036 883,00 €	15,49	160 609,00 €	29 086,00 €	1 053 525,98 €	22,11%
base 2005	1 300 360,00 €	15,49	201 412,00 €	40 803,00 €	1 321 176,11 €	25,41%
base 2006	1 382 496,00 €	15,49	214 158,00 €	17 746,00 €	1 404 784,39 €	6,33%
base 2007	1 641 218,00 €	15,49	254 220,00 €	40 062,00 €	1 667 573,89 €	18,71%
base 2008	1 583 687,00 €	15,87	251 331,13 €	-2 888,87 €	1 648 624,11 €	-1,14%
base 2009	1 721 790,00 €	15,87	273 248,07 €	21 916,94 €	1 792 389,86 €	8,72%

Évolution du produit de la TP sur le territoire
champholois depuis la création de la communauté
d'Agglomération en Euros de =

165 427,07 €

165 427,07 €

1 085 130,45F

153,43 %

Champhol le , 24 février-10

Il est clair que si ce produit (*la partie municipale*) était dans les caisses de la commune , nous pourrions engager des investissements plus conséquents .

Il est utile également de rappeler que depuis 2001 le seul investissement réalisé sur la commune par Chartres-Métropole est le plan vert le long du bras inférieur de l'EURE en parallèle nous avons réalisé plus du double de mètres linéaires de pistes cyclables (*sur notre budget*).

a/ 5 - CONSEIL GENERAL : fonds départemental de péréquation 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Conseil Général en date du 29 décembre 2009 concernant le nouveau règlement du fonds départemental de péréquation (droits de mutation de l'ETAT) pour l'année 2010.

Pour Champhol, le contingent maximum est de 33 000 €, il était de 56 000 € en 2009.

Monsieur Christian GIGON :

« En raison de la baisse constatée des droits de mutation, le Conseil Général a décidé de diminuer sa 'règle' de répartition du fonds départemental de péréquation sans oublier qu'il s'agit de recette fiscale d'Etat et pour notre commune cette baisse est importante + de 41% »

a/ 6 - M.M.A : avenant au contrat flotte.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008 retenant le Groupe MMA pour le contrat Flotte de la Commune,

Vu l'acquisition d'un véhicule Peugeot Bipper en remplacement de la Renault « clio » (véhicule dont le moteur est cassé et destiné à la destruction),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat Flotte n° 119905813 proposé par MMA concernant l'assurance du véhicule Peugeot Bipper pour un montant de 418 € TTC annuel.
La régularisation est de 160 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

a/ 7 - SCENES EURELIENNES : frais d'hébergement.

Vu le spectacle de danse de la Compagnie Point Virgule organisé le 14 janvier 2010 dans le cadre des Scènes Euréliennes,

Vu la nécessité de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas des prestataires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le paiement des frais d'hébergement et de repas des danseurs de la Compagnie Point Virgule à l'occasion du spectacle de danse du 14 janvier 2010 pour un montant maximum de 285,00 €.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

a/ 8 - S.I.R.S (Syndicat intercommunal de restauration) : augmentation des tarifs des repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des tarifs de restauration scolaire depuis le 1^{er} janvier 2010 :

Repas maternelle :	3,03 €
Repas primaire :	3,34 €
Repas adulte :	4,59 €
Centres aérés :	4,00 €

a/ 9 - SCI FROUTVEN : avenant n°2 à la convention d'entretien des espaces verts.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2008 approuvant la convention d'entretien des espaces verts de la Potence sud,

Vu le souhait de la SCI FROUTVEN (Propriétaire du foncier de l'Intermarché) de signer un avenant n°2 à la convention avec la Commune pour le salage et le nettoyage du parking du supermarché en temps de neige par les services de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'entretien des espaces verts passée avec la SCI FROUTVEN pour le salage et le nettoyage du parking du supermarché en temps de neige par les services de la Commune pour un montant calculé en fonction du temps passé par l'agent municipal chargé du salage, la quantité de sel utilisé et le carburant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Christian GIGON :

« Suite à cette période hivernale , la direction de l'INTERMARCHE a sollicité la commune pour un déneigement des emplacements de stationnement et des voies du magasin. S'agissant d'un emplacement privé , il est impossible aux services techniques d'intervenir sans une convention comme pour l'entretien des pelouses .

Il a été proposé à la direction du magasin la rédaction d'un avenant à la convention initiale.

Je vous sollicite pour présenter un montant par rapport à cette prestation (horaires , amortissement du matériel de déneigement , tonnage de sels utilisé et de sable) »

a/ 10 - JC FLEURS : expulsion du local.

La Commune de Champhol a acquis la propriété du 4 rue de la Mairie afin d'y aménager un commerce.

Un commerce de fleurs est exercé depuis cette acquisition.

Depuis plusieurs mois, Monsieur le Trésorier Principal des Finances publiques de Chartres Banlieue nous signale l'absence de règlement du loyer par « **JC Fleurs** »,

En début de l'année 2009, Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le Trésorier principal d'accorder un important délai de paiement à la société « **JC Fleurs** ».

Monsieur le Trésorier nous signale que les délais de paiement n'ont pour ainsi dire jamais été respectés et se voit dans l'obligation de saisir la société « **JC Fleurs** ».

Monsieur le Trésorier demande que nous engagions la procédure d'expulsion du local et l'actif sera très certainement largement inférieur au passif.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin d'engager cette procédure malheureusement nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure d'expulsion de la société JC Fleurs du bâtiment du 4 rue de la Mairie.
- **DECIDE** prendre en charge les frais de la procédure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

L'ensemble du Conseil municipal : « Nous regrettons d'en arriver là , mais il est impossible de voir continuer l'augmentation de la créance municipale sans oublier qu'un délai très large avait été ouvert aux gérants du magasin »

a/ 11 - PREFECTURE : pérennisation du versement anticipé du F.C.T.V.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Préfecture en date du 8 février 2010 concernant la pérennisation du versement anticipé du **fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)**.

Du fait du respect de nos engagements en 2009, le F.C.T.V.A. sera dorénavant calculé à partie des dépenses réalisées l'année précédente (n-1).

a/ 12 - CHARTRES METROPOLE : attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire - année 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de CHARTRES METROPOLE en date du 12 février 2010 concernant les montants prévisionnels de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2010.

La dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation sont réparties comme suit :

	Attribution de compensation 2010	DSC 2010 prévisionnelle	TOTAL
Champhol	32 891 €	13 133 €	46 024 €
Chartres	13 112 695 €	4 739 905 €	17 852 600 €
Le Coudray	536 397 €	140 582 €	676 979 €
Lèves	163 003 €	62 365 €	225 368 €
Lucé	3 797 053 €	1 145 003 €	4 942 056 €
Luisant	742 962 €	125 811€	868 773 €
Mainvilliers	595 530 €	773 201 €	1 368 731 €
TOTAL	18 980 531 €	7 000 000 €	25 980 531 €

Le conseil constate la grande différence entre l'évolution du produit de la TP sur le territoire communal et la dotation de solidarité : **165 500** Euros dans le premier cas et **13 133** Euros dans le second.

a/ 13 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES : nomination de l'Administratrice générale des finances.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Direction départementale des Finances Publiques en date du 25 janvier 2010 concernant la nomination de Madame **Isabelle MARTEL** en qualité d'**Administratrice Générale des**

a/ 14 - HALTE-GARDERIE : tarifs 2010.

Vu l'ouverture d'une halte-garderie,

Vu la mise en place de la prestation de service unique pour enfants de moins de quatre ans,

Vu les nouveaux plafonds et montants des prestations de service CNAF applicables au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'établissement d'un barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources et se présentant comme suit :

COMPOSITION DE LA FAMILLE				
Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux mensuel	12 %	10 %	7.5 %	6.6 %
Taux horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

* 1 enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

* La présence simultanée d'au moins 2 enfants d'une même famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Les ressources à prendre en compte :

Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :

- revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement.
- les pensions alimentaires reçues ou versées

Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

- l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles
ou

- en cas d'absence de celui-ci une attestation de ressources fournie par la CAF à la demande de la famille.

La prise en compte d'un principe d'existence d'un plancher et d'un forfait plafond défini comme suivant :

Le forfait plancher :

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». Ce forfait correspond au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Le plafond :

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 2,8% (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales au 1^{er} janvier 2010, conformément à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2008)

Pour la période **du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010**, les montants à retenir sont :

- ressources mensuelles plancher : **579,72 euros**
- ressources mensuelles plafond : **4 574,60 euros**.

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée :

- sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale,
- sur un tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus pour la Halte Garderie de Champhol pour l'année 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

b/ 1 - Régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux.

Sans objet (*sera vu à un prochain conseil municipal*).

b/ 2 - Création d'un poste d'Attaché territorial.

Vu le départ en retraite de l'agent en charge du mandatement communal,

Vu la nécessité de renforcer le potentiel des services administratifs de la Commune,

Vu l'obligation de mettre en œuvre des binômes dans les services administratifs de la Commune,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la nécessité de créer un emploi d'Attaché territorial, en raison du recrutement d'un Agent pour le remplacement d'un départ en retraite,

Vu le budget 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d' **Attaché territorial** permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2010.

b/ 3 - Tableau des effectifs au 24 février 2010.

Liste des emplois	Emplois Créés		Emplois pourvus		Emplois Vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché territorial	0	2	0	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	0	3	0	2	0	1
Agent de Maîtrise Principal	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	18	0	17	1	1
Gardien (police municipale)	0	1	0	1	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1

Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	3	0	2	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1
TOTAL AGENTS PERMANENTS	1	37	0	30	1	7

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 24 février 2010.

b/ 4 - Création d'un emploi saisonnier - Adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu la nécessité de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, en raison des besoins des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet de 26h00 à compter du 15 mars 2010 pour 6 mois.
- **DECIDE** que la rémunération est fixée à : IB 297 - IM 292.
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

b/ 5 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu les crédits inscrits au budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **DECIDE** d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé en février 2007 (1 056,37 € : 12 = 88,03 €), un coefficient multiplicateur de X (indiquer un chiffre compris entre 1 et 8) de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- **DECIDE** d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

b/ 6 - ELECTIONS : nouvelle répartition des électeurs dans les bureaux de vote.

Afin de respecter un maximum de 1000 électeurs inscrits par bureau de vote,

Vu la réalisation du programme « Croix Juvet-La Plisse-Louis Blériot » et du programme des « Bornes »,

Vu le positionnement de ces programmes au SUD - SUD-EST de la Commune.

Une nouvelle répartition des quartiers par rapport aux 3 bureaux de vote est proposée par le plan ci-annexé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** la nouvelle répartition des quartiers sur les 3 bureaux de vote.

b/ 7 - DEXIA : convention de prestations - contres visites et expertises médicales.

Vu l'adhésion au contrat groupe passé par le Centre de Gestion pour le compte de la Commune,

Vu la convention proposée par DEXIA DS Services pour les prestations de contre visites et expertises médicales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée par DEXIA DS Services pour les prestations de contre visites et expertises médicales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

b/ 8 - C.A.F : avenant à la Prestation de Service Unique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2008 approuvant la convention de Prestation de Service Unique en partenariat avec la CAF pour le fonctionnement de la Halte -garderie à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011,

Vu l'avenant n°2010-1 à la convention intégrant une nouvelle modalité de calcul de la prestation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2010-1 à la convention de Prestation de Service Unique en partenariat avec la CAF pour le fonctionnement de la Halte -garderie à compter du 1^{er} janvier 2010,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

b/ 9 - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté des Elus de la Commune de CHAMPHOL de créer un Conseil Municipal des Jeunes,

Vu le travail mené par la Commission Insertion, handicap et jeunesse,

Vu le document de base réalisé par cette même commission et les évolutions pouvant y être apportées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut la Présidente de la Commission précitée à signer tout document s'y référant.
-

Madame Catherine LABBEY , conseillère déléguée , présente les premières lignes de la création d'un conseil municipal des jeunes .

(Après présentation aux équipes pédagogiques , Catherine LABBEY organisera la vision de diaporama)

b/ 10 - ENSEIGNANTS DE L'IME FONTAINE BOUILLANT : suppression de postes.

Lettre des enseignants de l'IME de Fontaine Bouillant.

Monsieur le Maire demande à **Christian MALHERBE** (également instituteur à l'IME de Champhol) de donner lecture de la lettre de l'équipe pédagogique de l'IME et de la commenter.

Un large débat s'instaure sur le désengagement de l'ETAT et sur la menace parallèle de la suppression d'un autre poste (*après l'année dernière*) cette année , à l'Ecole élémentaire « La Mihoue » de Champhol.

Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire de comptabiliser **250** élèves au 1^{er} septembre 2010 pour conserver 10 classes .

Dans le cas de (*seulement*) **249** élèves , nous allons nous retrouver avec 9 classes et une moyenne entre 27 et 28 enfants , ce qui est **inacceptable**.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - Etat des marchés publics passés en 2009.

Vu l'article 133 du des Marchés Publics,

Vu l'obligation de transparence au titre de la passation des marchés publics des collectivités locales il est nécessaire chaque année de présenter un état récapitulatif des marchés signés et notifiés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état des marchés publics passés en 2009 par la Commune de CHAMPHOL selon le tableau ci-annexé.

c/ 2 - PREFECTURE : modification des seuils des procédures de passation de marchés publics des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des seuils des procédures de passation des marchés publics comme suit :

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne. Ainsi, tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2009, ou toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

Marchés de travaux

Montant du marché	Publicité		Procédures de passation
- de 20 000 € HT (1)	Dispense de publicité		Procédure adaptée
- de 90 000 € HT	Publicité « adaptée » (presse écrite, affichage, Internet)		
entre 90 000 € et 4 845 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP, et le cas échéant dans un journal spécialisé		
> à 4 845 000 € HT	Avis de pré- information publié au JOUE (facultatif)	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE	Appel d'offres <i>Sauf si les conditions de recours au marché négocié, au dialogue compétitif, au marché de conception-réalisation ou au concours sont réunies</i>

Marchés et accords-cadres de fournitures et de services

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
----------------------	-----------	-------------------------

- de 20 000 € HT (1)	Dispense de publicité		Procédure adaptée
- de 90 000 € HT	Publicité « adaptée » (<i>presse écrite, affichage, Internet</i>)		
entre 90 000 € et 193 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP, et le cas échéant dans un journal spécialisé		
entre 193 000 € et 750 000 € HT		Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE	Appel d'offres <i>Sauf si les conditions de recours au marché négocié, au dialogue compétitif, au marché de conception-réalisation ou au concours sont réunies</i>
> à 750 000 € HT	Avis de pré- information publié au JOUE (<i>facultatif</i>)		

(1) Par un arrêt du 10 février 2010 (CE, 10 février 2010, [M.P.](#), n° 329100), le Conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret du 19 décembre 2008 portant de 4 000 à 20 000 € le seuil des marchés publics dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable. En l'état, cette décision signifie qu'à partir du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés inférieurs à 4 000 € hors taxes pourront être passés sans publicité, ni mise en concurrence.

c/ 3 - MAIRIE : choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie.

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la mairie,

Vu les offres reçues en mairie,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres consultative lors de sa réunion en date du 11 janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de choisir l'Atelier d'Architecture POISSON- D'ARBIGNY-PICHOT en tant que Maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie pour un taux de 9,90% (tranche ferme + tranche conditionnelle).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

c/ 4 - SALLE MARCEAU : choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de deux maisons pour agrandir la salle Marceau et installer une bibliothèque municipale.

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de deux maisons pour agrandir la salle Marceau et installer une bibliothèque municipale,

Vu les offres reçues en mairie,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres consultative lors de sa réunion en date du 11 janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de choisir l'Agence d'Architecture DIAGONAL en tant que Maître d'œuvre pour la réhabilitation de deux maisons pour agrandir la salle Marceau et installer une bibliothèque municipale pour un taux de 10 % (tranche ferme + tranche conditionnelle).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

c/ 5 - Acquisition d'une parcelle cadastrée AN n°5.

Madame LABBE née LODI Sylviane, résidant 18 rue du Docteur Boeteau au Mans (72) souhaite vendre à la commune un bois situé le long du chemin vert allant vers la passerelle des Jannetières au NORD-OUEST du stade Paul Doublet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'avis de France-Domaines pour la propriété de Madame LABBE Sylviane cadastrée AN 5 d'une superficie de 3 006 m².
-

c/ 6 - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : annulation de l'avenant au lot n°1.

Vu la délibération n°2009-180 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football en revêtement synthétique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°2009-180 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 (Sportingsols),
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

c/ 7 - RUE JEAN MOULIN : nouvelle numérotation de la voirie.

Vu la division de la parcelle sise au 1bis rue Jean Moulin en deux lots,

Vu le permis de construire accordé pour une maison individuelle sur la nouvelle parcelle cadastrée AK 147 (lot A),

Vu la nécessité pour cette parcelle de disposer d'un numéro de voirie personnel,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la parcelle cadastrée AK 147 (lot A) sise 1bis rue Jean Moulin portera le numéro de voirie : **1 ter rue Jean Moulin.**
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

c/ 8 - S.A.E.D.E.L : acquisition des parcelles revenant à la Commune après l'aménagement des lotissements « La Moufle », « La Croix Jovet », « la Plisse ».

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la S.A.E.D.E.L est en mesure de céder à la Commune les parcelles suivantes représentant la voirie et les espaces verts des lotissements « La Moufle », « La Croix Jovet », « La Plisse » :

- AE 283 pour 770m²
- AE 284 pour 2770m²
- AE 294 pour 1620m²
- AE 295 pour 2718m²
- AE 300 pour 57m²
- AE 201 pour 3266m²
- AE 230 pour 286m²
- AE 235 pour 1179m²
- AE 257 pour 126m²
- AE 258 pour 2229m²
- AE 255 pour 3280m²
- AE 256 pour 8205m²
- AD 34 pour 515m²
- AD 84 pour 2070m²
- AD 85 pour 233m²
- AD 86 pour 10105m²
- AD 87 pour 8157m²
- AE 306 pour 57m²
- AE 308 pour 3523m²
- AI 94 pour 4051m²
- AI 95 pour 195m²
- AI 98 pour 3904m²
- AI 109 pour 1330m²
- AI 110 pour 239m²
- AI 115 pour 3217m²
- AI 118 pour 2545m²
- AI 119 pour 4333m²
- AI 124 pour 4m²
- AI 128 pour 13779m²

Cette cession est consentie à titre gratuit et sera régularisée par acte administratif établi par la S.A.E.D.E.L.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles désignées ci-dessus et délègue Monsieur **Didier HERCHE**, Premier Adjoint, pour signer l'acte administratif à intervenir par-devant Monsieur le Maire.

c/ 9 - LOTISSEMENT LA CROIX JOUVET : appel à concurrence de la S.A.E.D.E.L

- lot Espaces verts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication le 17 décembre 2009 de l'avis d'appel à la concurrence de la SAEDEL pour le lot Espaces verts dans le cadre du lotissement La Croix Jovet.

c/ 10 - Terrains « LA VARENNE 2 » : mise en concurrence des Aménageurs.

Vu le classement des terrains situés derrière l'Eglise et au droit du nouveau cimetière en 1 AU et en emplacement réservé.

Vu la nécessité de réaliser une route entre la Varenne (rue des Hautes Bornes) et la Rue Louis Blériot près de la société AFITEX,

Vu l'engagement financier à intervenir,

Vu la nécessité d'acquérir les emprises financières,

Vu l'obligation de lancer une procédure de mise en concurrence entre aménageurs et de désigner les membres de la Commission qui analysera et émettra un avis sur les candidatures reçues,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de diffuser un avis d'information dans la **presse locale**, dans un journal spécialisé dans le domaine des **travaux publics** par exemple « Le Moniteur des TP » et sur le site de la Commune www.ville-champhol.fr
- **DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour analyser les candidatures.

c/ 11 - D.D.T - Direction départementale des territoires (ex DDE) : ATESAT

Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001 instituant une mission d'Assistance Technique de l'Etat pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT),

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-0900 du 28 octobre 2009 fixant la liste des communes et groupements pouvant bénéficier de l'ATESAT,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas solliciter le concours de l'ATESAT proposée par la DDT (ex DDE).
-

c/ 12 - S.E.I.P.C : rapport d'activité de l'année 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du SEIPC en date du 5 décembre 2009 relatif au rapport d'activité du syndicat pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

c/ 13 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme en raison d'imprécisions au titre par exemple des couvertures des bâtiments, de la petite zone 2AU située rue de la Paix et de la grande zone naturelle au sud de la Commune à introduire en sous secteur naturel.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L 123-13 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de charger la commission municipale aménagement de l'Espace du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- **DECIDE** de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire

- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU;

La présente délibération sera transmise au préfet

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie à compter de son visa préfectoral.

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - Hommage à Madame Florentine ROUILLARD, maman de Madame Geneviève CHAPPE, Adjointe administrative 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille de Madame Geneviève CHAPPE, Adjointe administrative 1^{ère} classe, pour les marques de sympathie lors des obsèques de sa maman, Madame Florentine ROUILLARD.

d/ 2 - Hommage à Monsieur Pierre STIVES, papa de Monsieur Jacky STIVES, Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille de Monsieur Jacky STIVES, Adjoint, pour les marques de sympathie lors des obsèques de son papa, Monsieur Pierre STIVES.

d/ 3 - Hommage à Monsieur Vivien LE BOUEDEC (Clos Jean Moulin) .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille de Monsieur et Madame LE BOUEDEC pour les marques de sympathie lors des obsèques de leur fils Vivien.

d/ 4 - JEUDIS CULTURELS : Contrat d'engagement pour un concert - Orchestre d'harmonie de Lucé.

Vu la décision des membres de la Commission culture de mettre en place un spectacle pour les habitants de la Commune,

Vu la proposition de l'Orchestre d'harmonie de Lucé pour l'organisation d'un concert au tarif de 250 Euros TTC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre l'Orchestre d'harmonie de Lucé et la Commune de CHAMPHOL concernant la représentation pour un concert le jeudi 22 avril 2010 pour un montant de 250 euros TTC.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

d/ 5 - ASSOCIATION FAMILIALE DE CHARTRES ET ENVIRONS : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.

Vu le courrier émanant de l'Association Familiale de Chartres et environs en date du 13 novembre 2009 sollicitant la location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux du 3 au 6 mai 2010 afin d'organiser une bourse aux vêtements,

Vu le nombre de communes dans l'agglomération chartraine (7 communes),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à titre **exceptionnel** d'octroyer à titre gracieux la mise à disposition de l'**Espace Jean Moulin** du 3 au 6 mai 2010 à l'Association Familiale de Chartres et environs pour l'organisation d'une bourse aux vêtements.
 - **PRECISE** que cette disposition à titre gracieux ne pourra se renouveler avant l'exercice 2017.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

d/ 6 - SYNDICAT FO : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre préférentiel.

Vu le courrier émanant du syndicat FO en date du 13 novembre 2009 sollicitant la location de l'Espace Jean Moulin à un tarif préférentiel le 29 janvier 2010 afin d'organiser le **CONGRES DEPARTEMENTAL**,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à titre exceptionnel d'octroyer à un tarif préférentiel soit 125,04 € la mise à disposition de l'**Espace Jean Moulin** le 29 janvier 2010 au syndicat FO pour l'organisation du **CONGRES DEPARTEMENTAL**.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

Monsieur Christian GIGON :

« Cette délibération permet d'adopter une presque égalité de traitement avec d'autres syndicats mais afin de ne pas être sollicité comme aujourd'hui de demande de gratuité d'associations extérieures, je vous invite à délibérer sur la proposition suivante »

d/ 6-2 - Mise à disposition à titre gracieux des salles municipales aux syndicats et associations extérieures.

Vu les demandes de mise à disposition de salles à titre gratuit émanant de syndicats ou d'associations **extérieures** à la Commune,

Vu le nombre de communes dans l'agglomération chartraine (7 communes),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à titre **exceptionnel** d'octroyer à titre gracieux la mise à disposition des salles municipales aux syndicats et associations extérieures pour l'organisation de manifestations et réunions.
 - **PRECISE** que cette disposition à titre gracieux ne pourra se renouveler que **tous les 7 ans**.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

d/ 7 - Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 9 décembre 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l' Etablissement Français du Sang (EFS) site de Chartres pour le concours apporté par la Commune lors de la collecte organisée le 9 décembre 2009 qui a permis d'accueillir 67 donateurs.

d/ 8 - F.J.C ARTS PLASTIQUES : Remerciements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'association Arts Plastiques pour sa 5^{ème} exposition « l'art à portée de main » qui s'est déroulé les 28 et 29 novembre 2009 à l'Espace Jean Moulin.

d/ 9 - ASSOCIATION « PELERINAGES DE TRADITION » : pèlerinage de la Pentecôte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Association Pèlerinages de Tradition en date du 21 janvier 2010 concernant le déroulement du pèlerinage de Pentecôte entre Notre Dame de Chartres et Paris les 22, 23 mai et 24 mai 2010. Il est prévu le passage des pèlerins le samedi 22 mai entre 10h et 11h.

d/ 10 - PAROISSE : nouvelle dénomination.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement officiel de la nouvelle paroisse Saint Gilduin sur Champhol le **dimanche 13 juin 2010** par Monseigneur l'Evêque de Chartres, Michel PANSARD.

d/ 11 -ROTARY CLUB DE MEAUX: rallye touristique de voitures sportives de collection et de prestige.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du Meaux Rotary club en date du 20 janvier 2010 concernant le rallye touristique de voitures sportives de collection et de prestige organisé les 24 et 25 avril 2010 au profit de la Croix rouge de Meaux.

Passage de 35 véhicules sur la Commune (rue de Saint Prest et rue du Pigeon Voyageur) le 24 avril vers 15 heures.

d/ 12 - LA POSTE : nouveaux horaires du bureau de Poste et motion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux horaires du bureau de POSTE de CHAMPHOL (réduction).

Le Conseil regrette cette réduction qui induira obligatoirement moins de clients et qui ouvre un cercle vicieux (moins de clients = réduction à nouveau des horaires)

D'autre part le Conseil ne peut accepter la distribution du courrier de plus en plus tardive sur les quartiers de la commune.

La direction de la **POSTE de Beauce-Sologne** et le bureau distributeur de **MAINVILLIERS** rallongent la tournée des facteurs et ne remplacent pas les facteurs titulaires en fonction de la réalité (plus de rues à desservir, maladie, congé, conditions atmosphériques ...etc...)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à la direction de la POSTE de revoir son organisation sur la Commune de Champhol.

d/ 13 - SAEDEL : départ de Monsieur Olivier DE LIGNEROLLES, Directeur de la SAEDEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la SAEDEL en date du 8 janvier 2010 concernant le départ de Monsieur Olivier de LIGNEROLLES, Directeur de la SAEDEL pendant 7 années.

d/ 14 - COFELY : nouvelle organisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle organisation de COFELY depuis le mois de janvier.

Nouvelle adresse : 17 rue du 19 mars 1962 - LE COUDRAY

Demande d'intervention : nouveau numéro : **0811.20.20.63**

d/ 15 - CHARTRES METROPOLE : nomination de Monsieur Louis SEMBLAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de Chartres Métropole en date du 8 février 2010 concernant le remplacement de Monsieur Jean-Michel MOSKOVOY par Monsieur Louis SEMBLAT en qualité de Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques à Chartres Métropole depuis le 1^{er} février 2010.

d/ 16 - Affaires diverses et questions diverses

Un point est présenté suite à liquidation du CODAPA et le suivi des 13 familles champholoises.

La séance est levée à 23 heures 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel MASSON.

Christian GIGON.

Vu Mesdames et Messieurs les **Adjoints**, Mesdames et Messieurs les **Conseillers délégués**, Mesdames et Messieurs les **Conseillers** :